

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD604

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 38 BIS B

I. – Après l’alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« *a bis*) Le deuxième alinéa de l’article L. 1261-5 est ainsi rédigé :

« Outre le président, le collège comprend quatre vice-présidents désignés, pour deux d’entre eux, respectivement par le président de l’Assemblée nationale et le président du Sénat et, pour les deux autres, par décret » ; ».

II. – Après l’alinéa 6, insérer l’alinéa suivant :

« *b bis*) À la première phrase du premier alinéa de l’article L. 1261-6, les mots : « et les vice-présidents » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les membres du collège autres que le président sont vice-présidents du collège de l’ARAFER, évitant ainsi la création d’un triple niveau de hiérarchie en son sein.